

10^{es}
JOURNÉES
du GREPI

Les aidants des immunodéprimés et des patients avec une pathologie respiratoire chronique : quelles vaccinations ?

Elodie Blanchard, Bordeaux

- Intérêts financiers : aucun
- Liens durables ou permanents : aucun
- Interventions ponctuelles : Pfizer, MSD, GILEAD, Novartis, SANOFI, Boehringer Ingelheim, Roche, GSK, Janssen
- Intérêts indirects : participation congrès : GILEAD, Pfizer, Boehringer Ingelheim, SOS Oxygène, ISIS médical

Qui sont les aidants ?

Personne qui vient en aide, de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne d'une personne en perte d'autonomie, du fait de l'âge, de la maladie ou d'un handicap.



Famille proche
Vivant sous le
même toit



Entourage ne
vivant pas sous le
même toit mais
intervenant
régulièrement



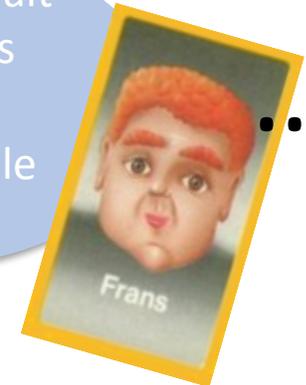
Homme de
ménage



Infirmier à
domicile



Voisine qui fait
les courses



Ami qui taille
les haies



M. F 52 ans transplanté pulmonaire 2021, Sa femme de 53 ans vous demande quels vaccins doit-elle faire ?



1. dTP(ca)
2. Varicelle
3. Hépatite B
4. SARS-CoV2
5. Grippe saisonnière fortement dosé
6. Grippe saisonnière dose standard
7. ROR
8. Pneumocoque



Pourquoi vacciner les aidants d'immunodéprimés ?



- Incertitude sur efficacité de la vaccination du patient
 - Variable selon vaccin
 - Variable selon immunodépression

Efficacy of 3 COVID-19 vaccine doses in lung transplant recipients: a multicentre cohort study

Etude française multicentrique

N=1071 greffés pulmonaires

Réponse (définie IgG anti-S >264 BAU/mL) 16% patients

Facteurs associés à réponse : âge jeune, délai depuis greffe, pas de CTC et MMF

Pourquoi vacciner les aidants d'immunodéprimés ?



- Incertitude sur efficacité de la vaccination du patient
 - Variable selon vaccin
 - Variable selon immunodépression
- Contre-indications vaccins vivants
 - ROR
 - Varicelle
- Transmission démontrée au sein foyer
 - Grippe : Taux attaque 14-19%
 - SARS-CoV2
 - Varicelle
 - Rougeole



M. F 52 ans transplanté pulmonaire 2021, Sa femme de 53 ans vous demande quels vaccins doit-elle faire ?



1. dTP(ca) : rappel 45 ans
2. Varicelle : en l'absence d'antécédents à l'interrogatoire et en cas de sérologie négative
En cas de rash, éviction du patient immunodéprimé jusqu'à résolution
3. Hépatite B
4. SARS-CoV2 : schéma primo-vaccination 2 doses + doses de rappel
5. Grippe saisonnière fortement dosé
6. Grippe saisonnière dose standard
7. ROR : calendrier vaccinal
8. Pneumocoque

Mme R 62 ans suivie pour BPCO

Sa sœur 70 ans vit avec elle, quelles vaccinations lui proposer ?



1. dTP(ca)
2. Varicelle
3. Hépatite B
4. SARS-CoV2
5. Grippe saisonnière fortement dosé
6. Grippe saisonnière dose standard
7. ROR
8. Pneumocoque



Pourquoi vacciner les aidants de patients atteints de maladies respiratoires chroniques



- Exemple de la vaccination grippale : Efficacité
 - diminuée de la vaccination grippale chez le patient BPCO
 - variable selon saison
 - Population générale : 59% [95% CI 51–67]
 - Soignants : 88% [95% CI 47-97%]

- Transmission grippe démontrée au sein foyer comme SARS-CoV2



Transmission SARS CoV2 au sein foyer

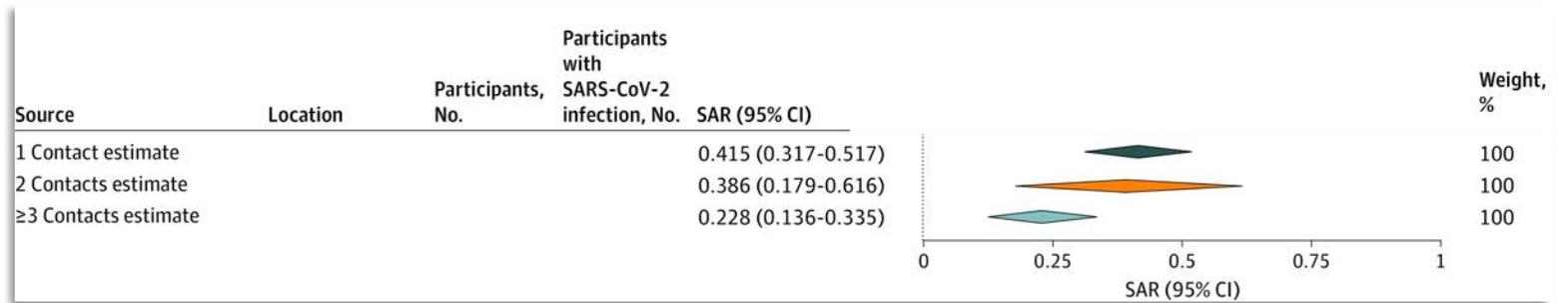
Méta-analyse SARS-CoV2 Wuhan
54 études n = 77 758

Taux attaque 16,6%

- > Si cas index symptomatique
- > Adulte vs enfants
- > Conjoint vs autre membre famille
- > 1 contact vs ≥ 3

Transmission Omicron > Delta

Taux attaque Omicron 46% vs 11% Delta
+ faible si vaccination 3 doses
RR Omicron-Delta 1,41 (IC95% 1,27-1,56)



Vaccine efficacy (VE) of Omicron and Delta by contact vaccination status (16+ years)

Vaccine status	VE % (95% CI)	
	Omicron	Delta
Unvaccinated	Ref.	Ref.
1-dose vaccine	22 (0-46)	31 (0-72)
two-dose vaccine	27 (6-49)	42 (23-55)
three-dose vaccine	45 (26-57)	65 (42-80)

VE vaccine efficacy, CI confidence interval.

Mme R 62 ans suivie pour BPCO

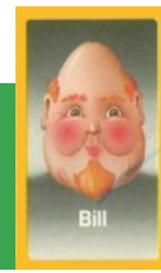
Sa sœur 70 ans vit avec elle, quelles vaccinations lui proposer ?



1. dTPca : rappel 65 ans
2. Varicelle
3. Hépatite B
4. SARS-CoV2 : primo-vaccination + rappels
5. Grippe saisonnière fortement dosé : ≥ 60 ans
6. Grippe saisonnière dose standard
7. ROR
8. Pneumocoque : A voir selon risque individuelle et prochaines recommandations

Mme R 62 ans suivie pour BPCO

Son infirmier à domicile s'interroge sur les vaccinations à faire



1. dTPca
2. Varicelle
3. Hépatite B
4. SARS-CoV2
5. Grippe saisonnière fortement dosé
6. Grippe saisonnière dose standard
7. ROR
8. Pneumocoque



Obligatoire ou recommandé ?



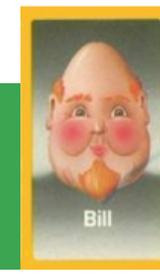
4.5 Tableau 2022 des vaccinations pour les populations spécifiques

4.5.1 Tableau 2022 des vaccinations en milieu professionnel (Hors Covid-19)^{1,2}

SANTÉ	D T P	Coque- luche	Grippe	Hépatite A	Hépatite B	Leptospirose	Rage	ROR	Varicelle	FJ	IIM	SARS-CoV2
Étudiants des professions médicales, paramédicales ou pharmaceutiques assistant dentaire	Obl	Rec	Rec		Obl							
Professionnels des établissements ou organismes de prévention et /ou de soins (liste selon arrêté du 15 mars 1991) dont les services communaux d'hygiène et de santé et les entreprises de transports sanitaires	Obl	Rec	Rec		Obl (si exposés)			Rec y compris si nés avant 1980, sans ATCD	Rec sans ATCD, séronégatif			
Professionnels libéraux n'exerçant pas en établissements ou organismes de prévention et/ou de soins	Rec	Rec	Rec		Rec (si exposés)							Obligatoire
Personnels des laboratoires d'analyses médicales exposés aux risques de contamination : manipulant du matériel contaminé ou susceptible de l'être	Obl				Obl (si exposés)		Rec (si exposés)					
Personnel de laboratoire exposé au virus de la fièvre jaune	Obl				Obl (si exposés)					Rec		
Personnel de laboratoire de recherche travaillant sur le méningocoque	Rec										Rec	

Mme R 62 ans suivie pour BPCO

Son infirmier à domicile s'interroge sur les vaccinations à faire



1. dTPca : calendrier vaccinal
2. Varicelle : recommandé
3. Hépatite B : recommandé
4. SARS-CoV2 : obligatoire
5. Grippe saisonnière fortement dosé: sauf si ≥ 60 ans
6. Grippe saisonnière dose standard
7. ROR
8. Pneumocoque



Et son homme de ménage ?



SOCIAL ET MEDICO SOCIAL	D T P	Coque- luche	Grippe	Hépatite A	Hépatite B	Leptospirose	Rage	ROR	Varicelle	SARS-CoV2
Personnels des établissements et services pour l'enfance et la jeunesse handicapés	Obl		Rec	Rec	Obl (si exposés)			Rec (y compris si nés avant 1980, sans ATCD)	Rec (sans ATCD, séronégatif) (petite enfance)	
Personnels des établissements et services d'hébergement pour adultes handicapés	Obl		Rec	Rec	Obl (si exposés)					
Personnels des établissements d'hébergement pour personnes âgées	Obl	Rec	Rec		Obl (si exposés)					
Personnels des services sanitaires de maintien à domicile pour personnes âgées	Obl		Rec		Obl (si exposés)					
Personnels des services d'aide à domicile (SAAD)			Rec							
Aides à domicile via CESU (particuliers employeurs)			Rec							?

Obligation vaccinale COVID19

(...) Sont également concernés les salariés de particuliers employeurs bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la prestation de compensation du handicap (PCH) ;

Son homme de ménage a déclaré une grippe 24h après son passage!



- Y a-t-il quelque chose à faire Docteur ?

Oui !

OSELTAMIVIR 75mg 1/J 10J

En traitement prophylactique en post-exposition :

- *uniquement chez les personnes jugées à risque de complications, âgées de 1 an et plus, y compris les femmes enceintes, ciblées par la vaccination, après un contact étroit datant de moins de 48 heures avec un cas confirmé ou présentant une symptomatologie typique de grippe ;*
- *en collectivités de personnes à risque, tout particulièrement les collectivités de personnes âgées.*

Le traitement doit être initié le plus précocement possible sans attendre la confirmation virologique du cas ou du contact étroit. »

COMMISSION DE LA TRANSPARENCE AVIS 24 JUN 2020

oseltamivir

TAMIFLU 30 mg, 45 mg et 75 mg, gélule
TAMIFLU 6 mg/ml, poudre pour solution buvable

Maintien du remboursement dans un périmètre restreint

Dans le traitement curatif de la grippe, considérant :

- **le bénéfice minime démontré en termes de réduction de la durée des symptômes chez des patients sans facteur particulier de gravité (au maximum 1 jour) ;**
 - **l'absence d'évaluation de l'effet du traitement chez des patients à risque de complication dont le pronostic vital peut être mis en jeu et qui sont par conséquent ceux les plus susceptibles de nécessiter un traitement par antiviral à savoir les patients immunodéprimés, atteints de cancer, les personnes âgées de plus de 65 ans ou ayant un autre facteur de risque de grippe compliquée ;**
 - **l'absence d'intérêt démontré du traitement par l'oseltamivir sur les conséquences graves des infections grippales (mortalité, surinfections pulmonaires...) ni sur les hospitalisations dans les populations à risques ;**
- la Commission considère que l'oseltamivir n'a plus de place dans la stratégie thérapeutique.**

Quels remboursements ?

➤ SARS-CoV2 : gratuit

➤ Grippe : prescription CERFA

cerfa
n° 11264*02
vaccination anti-grippale

notice d'utilisation

volet 1 – prise en charge du vaccin anti-grippal :

A remplir par votre médecin pour la prescription du vaccin anti-grippal et par votre pharmacien pour la délivrance de ce vaccin.

volet 2 - prescription de l'injection du vaccin anti-grippal :

A remplir par votre médecin, s'il le souhaite, pour prescription de l'injection par un(e) infirmier(e) et à compléter par l'infirmier(e) s'il(elle) effectue la vaccination.

Ce volet 2 est à retourner à votre centre de paiement avec la feuille de soins remise par votre infirmier(e).



prise en charge du vaccin anti-grippal

valable du 00/00/0000 au 00/00/0000

(art. L 262-1 et R.261-2 du Code de la sécurité sociale)

(volet 1)
à remettre à votre
pharmacien

N° d'immatriculation : 0.00.00.00.000.000/00

Exp : CPAM de xxxxxx, 22 rue - 00000xxxxxxxxxxxx

bénéficiaire de la prise en charge :

date et rang de naissance du bénéficiaire : 00.00.0000 / X

Code organisme : 000000000

à remplir par le médecin		à remplir par le pharmacien	
spécialité prescrite	identification et signature du médecin	date de délivrance	identification et signature du pharmacien
Ce modèle est communiqué à titre d'information afin que vous puissiez en prendre connaissance. Pour votre démarche, le formulaire original sera fourni par l'organisme d'assurance maladie.			
date de prescription			



prescription de l'injection du vaccin anti-grippal

prise en charge du vaccin valable du 00/00/0000 au 00/00/0000

(art. L 262-1 et R. 261-2 du Code de la sécurité sociale)

(volet 2)
à adresser à
l'organisme de
sécurité sociale pour
remboursement avec
la feuille de soins
auxiliaire médical(e)

N° d'immatriculation : 0.00.00.00.000.000/00

bénéficiaire de la prise en charge :

date et rang de naissance du bénéficiaire : 00.00.0000 / X

code organisme : 000000000

L'acte d'injection est pris en charge au titre de l'ALD (à éditer par l'application pour +65ans atteint ALD)

à remplir par le médecin		à remplir par l'infirmier(e)	
injection par un(e) infirmier(e)	identification et signature du médecin	date d'exécution de l'injection	identification et signature de l'infirmier(e)
date de prescription			

La loi 78.17 du 6.1.78 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant.

Quels remboursements ?



- SARS-CoV2 : gratuit
- Grippe : prescription CERFA
- Varicelle : Remboursable à 65 % dans les indications et populations recommandées.
- ROR : (calendrier vaccinal) Remboursable sécurité sociale à 65 %.

- Objectif : protection du patient
 - Maladie à transmission aérienne avec contamination intra-foyer démontrée
 - Pour lequel la vaccination ne suffit pas à sa protection
 - Réponse vaccinale insuffisante
 - Efficacité vaccinale imparfaite
- Vaccins remboursés si prescrits !
- Qui prescrit ?
 - Médecin spécialiste du patient / aidant ?
 - Médecin généraliste du patient / aidant ?
 - Pharmaciens ?



Date de validation : 23 juin 2022
Documents : 1

TÉLÉCHARGER LA RECOMMANDATION

ÉCOUTER

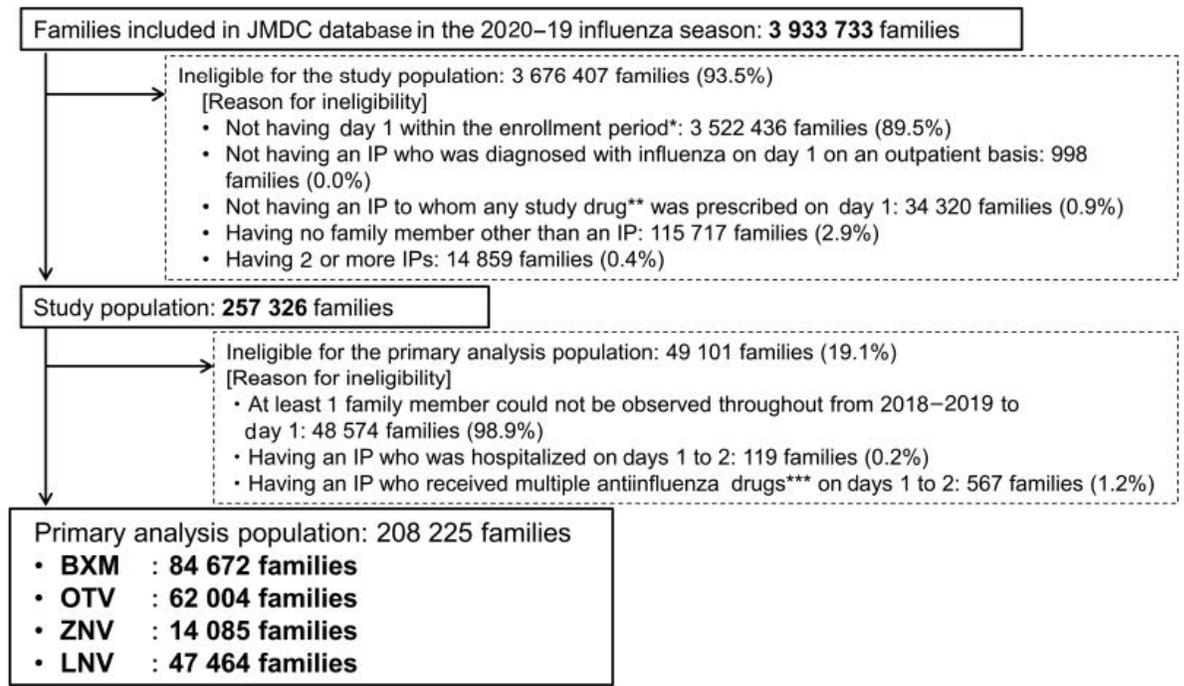
Élargissement des compétences en matière de vaccination des infirmiers, des pharmaciens et des sages-femmes chez les adolescents de plus de 16 ans et les adultes

RECOMMANDATION VACCINALE - Mis en ligne le 28 juin 2022

La HAS précise néanmoins que cet élargissement des compétences ne concerne pas la prescription de vaccins vivants chez des personnes immunodéprimées, qui doit rester une compétence réservée aux seuls médecins, notamment en raison des particularités liées au risque de survenue de maladie vaccinale après vaccination avec un vaccin vivant.

Comparison of Household Transmission of Influenza Virus From Index Patients Treated With Baloxavir Marboxil or Neuraminidase Inhibitors: A Health Insurance Claims Database Study

Takuji Komeda,¹ Takahiro Takazono,^{2,3} Naoki Hosogaya,^{2,4} Eriko Ogura,⁵ Masakazu Fujiwara,⁶ Hideyuki Miyauchi,¹ Yoshikazu Ajisawa,⁷ Shinpei Iwata,¹ Hideaki Watanabe,⁷ Keiichi Honda,¹ Yoshitake Kitanishi,⁶ Kanae Hara,⁸ and Hiroshi Mukae^{2,9}



Drug	N	Household transmission %	Unadjusted OR*	Adjusted** OR (95%CI)
BXM	84 672	15 226 17.98	---	---
OTV	62 004	14 983 24.16	1.45	1.09 (1.05–1.12)
ZNV	14 085	2 593 18.41	1.03	0.93 (.89–.97)
LNV	47 464	8 272 17.43	0.96	0.99 (.96–1.02)

0.50 1.00 2.00
 Favors comparators Favors baloxavir

Figure 1. Flow of identification of families included in the study population and analysis population. *1 October 2018 to 23 April 2019. **BXM, OTV, ZNV, LNV. ***Anti-influenza drugs: BXM, baloxavir marboxil; IP, index patient; LNV, laninamivir octanoate hydrate; OTV, oseltamivir; ZNV, zanamivir hydrate.

Obligation vaccinale COVID soignants



Après adoption du texte par le Parlement et à la suite de la [décision rendue par le Conseil Constitutionnel le 5 août 2021](#), les personnes soumises à l'obligation vaccinale sont les professionnels ci-dessous :

Les personnes exerçant au sein :

- Des établissements de santé et hôpitaux des armées ;
- Des centres et maison de santé ;
- Des dispositifs d'appui à la coordination des parcours de santé complexes mentionnés aux II et III de l'article 23 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- Des centres et équipes mobiles de soins ;
- Des Centres de Lutte Antituberculeuse (CLAT) ;
- Des Centres Gratuits d'Information, de Dépistage et de Diagnostic (CeGIDD) ;
- Des Services de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé ;
- Des services de prévention et de santé au travail ;
- Des établissements ou services d'enseignement qui assurent, à titre principal, une éducation adaptée et un accompagnement social ou médico-social aux mineurs ou jeunes adultes handicapés ou présentant des difficultés d'adaptation ;
- Des centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP) ;
- Des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) et centres de pré-orientation (CPO) et réadaptation professionnelle (CRP) : ne sont concernés que les professionnels de ces structures, et non les personnes en situation de handicap ;
- Des établissements et services qui accueillent des personnes âgées ou leur apportent une aide à domicile (EHPAD, PUV, RA, USLD, SSIAD, SPASAD, SAAD, centres d'accueil de jour) ;
- Des résidences-services ;
- Des établissements et les services, y compris les foyers d'accueil médicalisé, qui accueillent des personnes handicapées : MAS, FAM, foyers d'hébergement, foyers de vie, foyers occupationnels, SAMSAH, SAVS, SSIAD, UEROS ;
- Des établissements dits « médico-social spécifique » (LAM, LHSS, CSAPA, CAARUD, ACT) ;
- Des établissements et services expérimentaux ;
- Des logements foyers seulement lorsqu'ils sont dédiés à l'accueil de personnes âgées ou handicapées (ce qui inclut les logements pour personnes âgées, résidences accueils pour personnes souffrant de handicap psychique, ma...
- Des habitats inclusifs.

Sont également concernés les personnes exerçant en tant que :

- Professionnels de santé mentionnés à la quatrième partie du code de la santé publique (médecins, sages-femmes, odontologistes, pharmaciens, préparateurs de pharmacie, physiciens médicaux, pharmaciens, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes) ;
- Psychologues ;
- Ostéopathes ;
- Chiropracteurs ;
- Psychothérapeutes ;
- Personnes travaillant dans les mêmes locaux que les professionnels mentionnés ci-dessus ;
- Les étudiants ou élèves des établissements préparant à l'exercice de ces professions.

Sont également concernés les salariés de particuliers employeurs bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la prestation de compensation du handicap (PCH) ;

Sont également concernés :

- Les sapeurs-pompiers et marins pompiers ;
- Les personnels navigants et personnels militaires affectés de manière permanente aux missions de sécurité civile ;
- Les membres des associations agréées de sécurité civile (pour leurs seules activités de sécurité civile, par ex. les personnels et bénévoles de la Croix Rouge Française intervenant sur activités hors sécurité civile ne sont pas concernés) ;
- Les personnes en charge des transports sanitaires et transports sur prescription médicale (dont les taxis pour les trajets effectués dans le cadre du L. 322-5 du code de la santé publique) ;
- Les prestataires de services et distributeurs de matériel mentionnés à l'article L.5232-3 du code de la santé publique.

En revanche, ne sont pas concernés par l'obligation vaccinale les professionnels des crèches, des établissements ou services de soutien à la parentalité ou d'établissements et des services de protection de l'enfance.

Les personnes justifiant d'une contre-indication à la vaccination seront exemptées de l'obligation vaccinale. Les personnels non vaccinés auront jusqu'au 15 septembre 2021 pour le faire, voire jusqu'au 15 octobre 2021 s'ils ont déjà reçu

Conformément aux avis des autorités scientifiques, les femmes enceintes peuvent se faire vacciner dès le début de la grossesse